

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

406^e année - 10 avril 2017 - n° 71

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	53	63	64
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	35	57	—	—
Oppositions	52	62	64	65
Avis relatifs aux personnes	52	62	—	65
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	66

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 28 décembre 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2016 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2017, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2017 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : lundi 17 et mardi 18 avril, lundi 1^{er} et mardi 2 mai, lundi 8 et mardi 9 mai, jeudi 25 et vendredi 26 mai.

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

143232 - Petites-Affiches

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination :

Appagon

Siège : 8, rue Desargues 75011 PARIS,

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S de Paris

Capital : 1 000 euros

Objet : La réalisation technique et le développement informatique. La vente d'espaces publicitaires et d'achats intégrés aux applications mobiles. La réalisation de prestations de services d'hébergement, de traitement des données et d'autres activités similaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Président : M. David GONCALVES, sis 8, rue Desargues 75011 Paris

018055 - Petites-Affiches

CABINET PHILIPPE LARDIN
Cabinet d'Avocats
" Le Corum "
3, boulevard du Colonel-Rémy
56000 VANNES
Tél. : 02.97.40.38.20

Par acte SSP, en date à PARIS du 7 avril 2017, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale :

" EGIDE SARL "

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 10.000 Euros (en numéraire).

Siège social : 12, boulevard Poissonnière, 75009 PARIS.

Objet :

- les conseils en assurance ;
- le courtage de produits d'assurance ;
- les conseils en placement ;
- le courtage de produits de placement ;
- les conseils bancaires ;
- le courtage de produits bancaires ;
- les prises de participations et la croissance dans les activités citées ci-dessus ainsi que les activités d'e-commerce et de logistiques.

Durée : 99 années.

Gérance : Monsieur PEYRATOUT Philippe, 14, rue Chabanais, 75002 PARIS.

La Société sera immatriculée au R.C.S. tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

Pour avis, la gérance.

146088 - Gazette du Palais

Aux termes sou seing privé en date du 4 avril 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

X-WING

Forme : Société Civile Société Civile Immobilière

Siège Social : 22 rue de Courcelles 75008 PARIS

Objet : Acquisition de biens immobiliers, d'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement..

Durée : 99 années

Capital social : 1.000 €

Gérants :

— M. Remy BOURGEON, demeurant 8 square de l'Alboni 75016 Paris

— M. Hervé LE CARBOULEC, demeurant 2 rue du Donjon 94300 Vincennes

Transmission des parts : Agrément obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Rémy BOURGEON.

146101 - Gazette du Palais

ERRATUM

Suite à la création, le 24 février 2017, de la SARL « LA SOURCE DE DJOLIBA » dont l'immatriculation au RC de Paris est en cours, le siège social sera 22 rue d'Oran 75018.

Le reste est Inchangé

146234 - La Loi

Par acte SSP du 02/02/2017, il a été constitué une Société civile de moyens ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCM Med-Ophta Paris

Objet social : Mise en commun des moyens utiles à l'exercice de la profession de ses membres

Siège social : 5 rue Barbette 75003 PARIS.

Capital : 1200 €

Durée : 99 ans

Gérance : M. NICOLAU Romain, demeurant 5 rue Barbette, 75003 Paris, Mme SAWSEN Salah, demeurant 48 rue de Malte, 75011 Paris

Clause d'agrément : Toute cession autre qu'à un associé est soumise à agrément

Immatriculation au RCS de Paris

145999 - La Loi

Avis est donné de la constitution d'une Société civile dénommée :

5B LOUVRE

Capital : 1.000 €,

Objet : l'acquisition, la construction et la cession de tous biens et ensembles immobiliers

Siège : 5 rue Saint Antoine 75004 PARIS.

Durée : 99 ans

Gérant : M. Jacques ZRIBI 5 rue Saint Antoine - 75004 Paris.

Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants, descendants et collatéraux.

Immatriculation au RCS de Paris.

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34

habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

II. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou être représenté(e) à l'assemblée générale :

1. Avec le formulaire papier

— si vos actions sont au nominatif ou si vous détenez des parts de FCPE : renvoyez le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— si vos actions sont au porteur : demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous devrez ensuite renvoyer ce formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le 6 mai 2017.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par Internet

— si vos actions sont au nominatif : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

— pour les actions au nominatif pur : avec vos codes d'accès habituels.

— pour les actions au nominatif administré : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur " Participer à l'assemblée générale ".

— si vous détenez **uniquement** des parts de FCPE : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares - My Proxy à l'adresse suivante : <https://qisproxy.bnpparibas.com/sanofi.pg>, en utilisant,

— le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier et,

— le critère d'identification correspondant à votre numéro de compte salarié Natixis Interépargne, figurant en bas à droite de votre relevé de compte annuel Natixis.

— si vous détenez à la fois des parts de FCPE et des actions au nominatif : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Cette connexion vous permettra de voter aussi bien pour vos parts de FCPE que pour vos actions au nominatif, dont le nombre respectif figure en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS :

— pour vos actions au nominatif : cliquez sur " Participer à l'assemblée générale ".

— pour vos parts de FCPE : cliquez sur " Participer à l'assemblée générale pour vos parts de FCPE sur My Proxy ".

Vous serez alors redirigé(e) vers VOTACCESS, où vous pourrez voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432.

— si vos actions sont au porteur : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

a) Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

b) Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.sanofi@bnpparibas.com.

Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que votre désignation ou révocation de mandat puisse être valablement prise en compte, votre confirmation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, le 9 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris).

Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social. Elles sont accompagnées d'une attestation de participation soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 mai 2017. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sanofi.com/AG2017 à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 19 avril 2017.

Le conseil d'administration.

MERCIALYS

Société anonyme au capital 92 049 169 €
Siège social : 148, rue de l'Université - 75007 PARIS
424 064 707 R.C.S. Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société Mercialys sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **jeudi 27 avril 2017 à 10 heures 30** à Maison de la Chimie - 28, rue Saint-Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice - Fixation du dividende ;
- Convention réglementée : approbation de la nouvelle Convention de partenariat conclue avec la société Casino, Guichard-Perrachon ;
- Convention réglementée : approbation de l'avenant n°1 à l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino Finance ;
- Conventions réglementées au bénéfice de M. Vincent Ravat ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Eric Le Gentil, Président-Directeur général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Ravat, Directeur général délégué depuis le 30 août 2016 ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Vincent Rebillard, Directeur général délégué jusqu'au 30 août 2016 ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur général ;
- Approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur général délégué ;

— Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Jacques Dumas, de Mme Ingrid Nappi-Choulet, de M. Michel Savart et de la société Casino, Guichard-Perrachon ;

— Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émissions sans droit préférentiel de souscription par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ; renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de céder des actions autodétenues avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation conférée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre ;
- Modification des articles 4 et 25 des statuts ;

— Délégation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'apporter toutes modifications nécessaires à la mise en conformité des statuts avec toutes dispositions législatives et réglementaires ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le vendredi 21 avril 2017 à : Mercialis - 148, Rue de l'Université - 75007 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter en donnant pouvoir soit au Président de l'Assemblée soit à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non, ou voter par correspondance ou à distance.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou à distance, ou envoyé un pouvoir, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou à distance, ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mardi 25 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R.225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou à distance, ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Toute procuration est révoquée dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex, après le lundi 24 avril 2017 à zéro heure (heure de Paris).

C. Procédures à suivre pour participer à l'Assemblée générale.

Par Internet

L'actionnaire peut formuler son choix par Internet sur la plateforme sécurisée Votaccess.

Pour l'actionnaire au nominatif pur : l'accès à Votaccess se fait en se connectant à <https://planetshares.bnpparibas.com> en utilisant l'identifiant et le mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif.

Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Une fois sur la page du site Planetshares, en cliquant sur "Participer à l'Assemblée générale", l'actionnaire accèdera à la plateforme Votaccess.

Une assistance téléphonique est mise à la disposition de l'actionnaire : 01 40 14 31 00 (appel non-surtaxé), du lundi au vendredi de 8h45 à 18h00.

Pour l'actionnaire au porteur : l'accès à la plateforme Votaccess est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. L'actionnaire intéressé par ce service est invité à se rapprocher de son établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société (Mercialis), la date de l'Assemblée (27 avril 2017), les nom, prénom et adresse ainsi que les références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite demander à son établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation au service "Assemblées générales" de BNP Paribas Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 26 avril 2017 à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à Votaccess est ouvert à compter du présent avis jusqu'au mercredi 26 avril 2017 - 15 heures (heure de Paris).

Par formulaire papier

Pour l'actionnaire au nominatif pur ou administré : il peut formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe-réponse, au plus tard le lundi 24 avril 2017.

Pour l'actionnaire au porteur : il peut se procurer, à compter du présent avis, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

— soit auprès de l'établissement teneur de compte ;

— soit sur le site de la Société www.mercialis.fr, rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 27 avril 2017" ;

— soit par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée au service "Assemblées générales" de BNP Paribas Securities Services.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés, au plus tard le lundi 24 avril 2017, à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercialis.fr, rubrique "Investisseurs/Actionnaires/Assemblées générales/Assemblée générale du 27 avril 2017".

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration,

017326 - Petites-Affiches

L'AIR LIQUIDE

Société Anonyme
pour l'étude et l'exploitation
des procédés Georges Claude
au capital de 2 138 941 915 €

Siège social :

75, quai d'Orsay
75007 PARIS

552 096 281 R.C.S. Paris
Siret : 552 096 281 00019

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 3 mai 2017, à 15 heures**, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

— Rapports du Conseil d'Administration.

— Rapports des Commissaires aux comptes.

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016.

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016.

— Affectation du résultat de l'exercice 2016 ; fixation du dividende.

— Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

— Renouvellement du mandat d'un administrateur.

— Nomination d'un administrateur.

— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier et à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

— Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

A caractère extraordinaire :

— Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

— Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 530 millions d'euros en nominal.

— Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières.

— Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

— Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires.

A caractère ordinaire :

— Pouvoirs en vue des formalités.

PROJETS DE RESOLUTIONS

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale ont été publiés dans l'avis de réunion du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 17 février 2017, bulletin n° 21.

A. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

— soit en y assistant personnellement ;

— soit en votant par correspondance ;

— soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;

— soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que

